

# Occupation du foncier de l' Etablissement sur les sites de Naussac et de Villerest

---

## Site de Naussac

### 1. Demande de l'association Langogne Triathlon

L'association Langogne Triathlon a sollicité l'Etablissement le 26 décembre 2016, pour une autorisation de passage sur les berges du plan d'eau de Naussac, lors du 3<sup>ème</sup> cross triathlon de Langogne Naussac qui se déroulera le 23 juillet 2017. L'association sollicite également l'Etablissement pour faire figurer son logo sur les supports de communication de l'évènement.

Deux épreuves sont programmées : une pour les adultes et une pour les plus jeunes (minimes et cadets). L'épreuve pour les plus jeunes (parcours S) consiste en 500 m de natation, 11 km de VTT et 4 km de trial (course à pied). Pour les adultes (parcours M), ce seront respectivement 1 km de natation, 22 km de VTT et 8 km de trial. Les parcelles de l'Etablissement empruntées lors du triathlon sont cadastrées H12 (Langogne) et E16 (Naussac).

Il est à relever l'implication très importante des organisateurs lors des précédentes éditions, ainsi que la publicité assurée localement, ce qui a contribué au succès de la manifestation.

Cet évènement ayant vocation à être reconduit les prochaines années, il est proposé d'autoriser pour une durée de 3 ans le passage du Triathlon sur les parcelles concernées, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations requises, en termes de sécurité notamment, ainsi que de la remise en état des lieux en cas de dégradation de tout ordre.

Il est également proposé de transmettre le logo de l'Etablissement aux organisateurs, avec la permission de l'inclure sur les supports de communication.

**Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération correspondante.**

### 2. Demande de de Monsieur Malzac

Monsieur Malzac, propriétaire de terrains au lieu-dit Mas d'Armand, sur la commune de Langogne, avait été autorisé à exploiter un terrain de l'Etablissement, cadastré ZI 226, sur la commune de Langogne, à des fins de potager. La convention correspondante a expiré le 31 décembre 2016. Par courrier en date du 2 janvier 2017, Monsieur Malzac a sollicité l'Etablissement afin de demander une prolongation d'occupation.

Eu égard à la nature particulière de l'activité motivant la demande d'occupation temporaire, ainsi que de sa contribution à l'entretien de la parcelle dont il s'agit, il est proposé de répondre favorablement à la demande de Monsieur Malzac, pour une prolongation à titre gratuit jusqu'à la fin de l'année 2018, en rappelant le caractère exceptionnel de cette autorisation.

**Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération correspondante.**

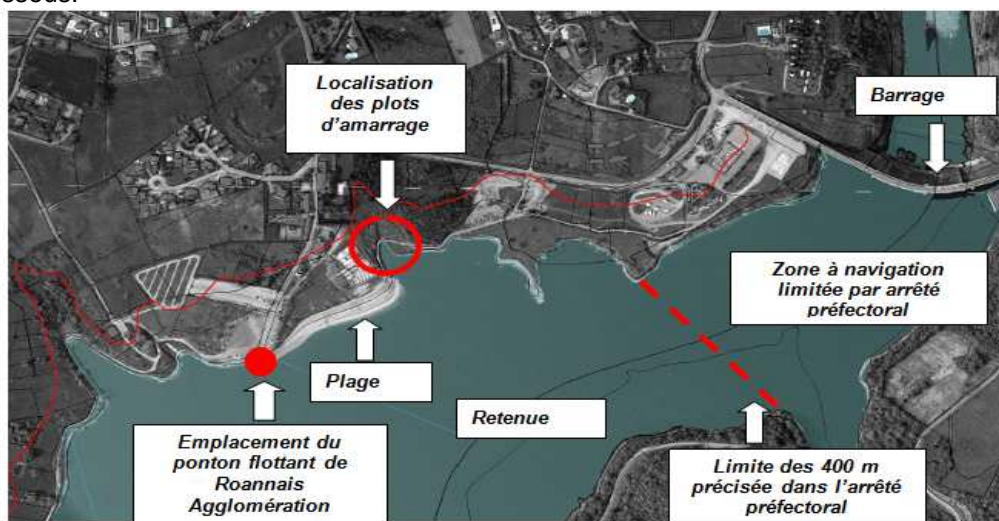
# Site de Villerest

## 1. Demande de M. Jouannic pour les pontons d'amarrage d'un bateau promenade

Dans le cadre du développement touristique des abords de la retenue de Villerest, un partenariat a été établi entre Monsieur Jouannic et Roannais Agglomération, portant sur la mise en place d'un bateau-promenade. En période d'exploitation, ce bateau-promenade est amarré à un ponton. En dehors de ces périodes, il est amarré à des plots dans une zone reculée de la retenue située à proximité du ponton. En cas de crue, ce dispositif permet de limiter les risques de détérioration du ponton et du bateau, également d'éviter la dérive de ce dernier, laquelle serait susceptible d'affecter la sécurité du barrage.

Le Comité Syndical de l'Etablissement de juin 2014 avait autorisé l'installation de plots d'amarrage sur le domaine de l'Etablissement. Cette autorisation d'occupation provisoire expirant le 1<sup>er</sup> août 2017, Monsieur Jouannic sollicite l'Etablissement pour obtenir une nouvelle autorisation afin de pouvoir poursuivre l'activité dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Ces plots d'amarrage sont situés au bord de la retenue du barrage de Villerest, entre la cote 317 mètres NGF et le lit du fleuve Loire. L'emplacement de ces plots est représenté sur la carte ci-dessous.



Cet emplacement, situé en dessous de la cote 315, est submersible en période d'exploitation normale du barrage (cote haute d'exploitation). D'autre part, il est situé dans la zone Natura 2000 « Gorges de la Loire Aval » à laquelle l'Etablissement adhère.

Dans ce contexte, les services de l'Etablissement ont indiqué à Monsieur Jouannic, à Roannais Agglomération et aux services de l'Etat, les risques liés à l'hydrologie du fleuve Loire et à la sécurité du barrage. En effet, en cas de crue ou de situation de risque de crue, les conditions d'écoulement en amont du barrage sont très fortement perturbées : le niveau de la retenue peut monter de manière importante. Ce processus, issu d'un phénomène naturel aléatoire, peut se produire à toute heure du jour ou de la nuit, y compris week-ends et jours fériés. Il est alors nécessaire que le bateau soit mis en sécurité dans les meilleurs délais, pour éviter tout risque de blocage des organes d'évacuation du barrage, avec en conséquence potentielle une réduction des capacités d'écrêtement au détriment de l'aval, voir des actions de réparation pouvant s'avérer coûteuses.

Au vu de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande, pour une durée de 3 ans, sous réserve :

- de la prise en compte des contraintes du règlement d'eau,
- de la prise en compte des engagements de la charte Natura 2000,
- de la possession des autorisations nécessaires, en matière notamment de sécurité.

**Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération correspondante.**

## **2. Demande de l'association Roanne Triathlon**

L'association Roanne Triathlon souhaite organiser une manifestation sportive sur le site du barrage de Villerest le 11 juin 2017. Une partie des quatre épreuves programmées ce jour-là se déroulerait au bord de la retenue du barrage, notamment la parcelle référencée CC47 (commune de Villerest), propriété de l'Etablissement.

Il est à noter que la zone dans laquelle se déroulerait cette manifestation est :

- inondable pour un remplissage maximal de la retenue,
- située dans le périmètre de la zone Natura 2000 « Gorges de la Loire aval ».

Compte tenu du risque d'inondation du secteur considéré lié à la gestion de la retenue, il est prévu d'établir une convention d'information entre l'association Roanne Triathlon et les exploitants du barrage (BRL Exploitation, prestataire de l'Etablissement) et de l'usine hydroélectrique (EDF) précisant les modalités d'échange d'information au sujet de la situation hydrologique du fleuve Loire et des variations de débits liées à l'exploitation de l'aménagement de Villerest.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'autoriser l'association Roanne Triathlon à occuper la parcelle de l'Etablissement cadastrée CC47, le 11 juin 2017 sous les conditions suivantes :

- l'obtention de l'organisateur des autorisations requises pour ce type de manifestation ;
- la prise en compte des contraintes du règlement d'eau ;
- la prise en compte des engagements de la charte Natura 2000.

Il est précisé que, par ailleurs, l'Etablissement se dégage de toutes responsabilités découlant de la manifestation dont il s'agit.

**Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération correspondante.**